

# AIDE AUX PRATIQUES SPORTIVES, CULTURELLES ET LOISIRS

La CMCAS renouvelle l'aide financière pour ses jeunes ayants droit

## PUBLIC CONCERNÉ

Cette année à nouveau,  
l'aide s'étend aux enfants ayants droit jusqu'à 17 ans.

## ACTIVITÉS CONCERNÉES

Cette aide s'applique :  
pour toute adhésion/inscription à un club ou une association sportive  
et culturelle.

## MONTANT DE L'AIDE

De 15 à 55 euros en fonction de votre coefficient social :

- moins de 6560 : 55€
- de 6551 à 13000 : 40€
- de 13001 à 200000 : 30€
- plus de 20000 : 15€

## PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

1. Le formulaire d'aide dûment rempli
2. La facture acquittée et/ou une attestation validée par le club ou l'association
3. Votre RIB
4. Votre avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023

## DATE LIMITE DE LA DEMANDE

Vous avez jusqu'au 31/12/2024 pour envoyer votre demande versement  
de l'aide sur votre compte en début d'année 2025 au plus tard

Par mail :

[cmcas.languedoc@asmeg.org](mailto:cmcas.languedoc@asmeg.org)

Par courrier postal :

CMCAS LANGUEDOC - Le Clos des Muses  
170 rue Raimon de Trencavel - CS 59505  
34960 Montpellier Cedex 2



Renseignements complémentaires : CMCAS au 0810.170.700